
**Pièges pour animaux (mammifères) —
Partie 5:
Méthodes d'essai pour pièges de capture**

Animal (mammal) traps —

Part 5: Methods for testing restraining traps

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 10990-5:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d-2392901e6fc6/iso-10990-5-1999>



Sommaire

1	Domaine d'application	1
2	Termes et définitions.....	1
3	Échantillonnage	2
4	Essais sur le terrain visant à vérifier les effets de la capture sur les animaux	3
5	Essai de sélectivité.....	6
6	Essai d'efficacité de capture.....	7
7	Inspection et essai pour la sécurité de l'utilisateur des pièges.....	7
8	Rapport	8
	Annexe A (informative) Secteurs de recherche suggérés pour l'évaluation du bien-être des animaux retenus dans des pièges de capture.....	9
	Annexe B (normative) Rapport d'autopsie.....	10
	Annexe C (informative) Traumatismes.....	15
	Bibliographie.....	18

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d-2392901e6fc6/iso-10990-5-1999>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 10990-5 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 191, *Pièges pour animaux (mammifères)*.

L'ISO 10990 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Pièges pour animaux (mammifères)*:

- *Partie 1: Pièges mortels activés mécaniquement par déclenchement*
- *Partie 2: Pièges de capture*
- *Partie 3: Pièges mortels par submersion*
- *Partie 4: Méthodes d'essai de systèmes de piégeage mortels utilisés sur la terre ferme ou sous l'eau*
- *Partie 5: Méthodes d'essai pour pièges de capture*

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d->

L'annexe B constitue un élément normatif de la présente partie de l'ISO 10990. Les annexes A et C sont données uniquement à titre d'information.

Introduction

L'objectif de la présente partie de l'ISO 10990 est de fournir des méthodes d'essai permettant d'évaluer les performances des pièges en ce qui a trait au bien-être de l'animal, à l'efficacité de capture, à la sélectivité et à la sécurité de l'utilisateur. Il convient de respecter les réglementations juridiques et les lignes directrices relatives à la tenue d'essais sur des animaux.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 10990-5:1999

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d-2392901e6fc6/iso-10990-5-1999>

Pièges pour animaux (mammifères) —

Partie 5:

Méthodes d'essai pour pièges de capture

1 Domaine d'application

1.1 La présente Norme internationale spécifie des méthodes à utiliser afin d'évaluer les performances des pièges utilisés sur la terre ferme pour capturer des mammifères. Les essais de performance comprennent les méthodes visant à évaluer la sélectivité, l'efficacité de capture et la sécurité de l'utilisateur.

1.2 Il est reconnu qu'une blessure n'est qu'un élément touchant le bien-être de l'animal. Toutefois, il n'y a pas suffisamment de données réunies de manière scientifique sur les autres éléments pour permettre d'effectuer une évaluation complète du bien-être des animaux. Plusieurs sujets d'examen figurent à l'annexe A pour évaluation. Le choix de la méthodologie de saisie des données est laissé à l'enquêteur. Cependant, on présume que la méthode de saisie des données sera conforme aux pratiques acceptées.

Il convient de comprendre que les données recueillies dans un ou tous les secteurs d'intérêt suggérés ne présenteront probablement pas une mesure absolue du bien-être. La compilation de ces données avec le temps vise plutôt à fournir un mécanisme permettant de comparer les impacts relatifs des différentes méthodes de capture sur le bien-être des animaux.

2 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 10990, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1 efficacité de capture

capacité du piège d'un système de piégeage à capturer les animaux ciblés dans un laps de temps spécifié

NOTE L'efficacité de capture est exprimée sous forme d'un pourcentage par rapport au nombre total de pièges tendus.

2.2 taux de capture d'animaux ciblés

capacité du piège d'un système de piégeage à capturer les animaux ciblés

NOTE Ce taux est exprimé sous forme d'un pourcentage du nombre total de captures potentielles d'animaux ciblés.

2.3 taux de capture d'animaux non ciblés

capacité du piège d'un système de piégeage à capturer des animaux non ciblés

NOTE Ce taux est exprimé sous forme d'un pourcentage du nombre total de captures potentielles d'animaux non ciblés.

2.4

piège de référence

type de piège le plus utilisé (par exemple piège mortel ou piège de capture immergé) pour l'animal ciblé, utilisé conformément au système de piégeage de capture établi selon la pratique la plus courante

NOTE Ceci est déterminé par l'autorité utilisant la présente partie de l'ISO 10990, par exemple un organisme national de certification.

2.5

instructions

instructions fournies à l'utilisateur au point de vente du piège

2.6

piège de capture

dispositif servant à capturer et à retenir un mammifère

2.7

performance d'un piège de capture

capacité d'un piège de capture, faisant partie d'un système de piégeage de capture, de satisfaire aux exigences en rapport avec les traumatismes, la sélectivité, l'efficacité de capture, ainsi qu'avec la sécurité de l'utilisateur, tels que spécifiés par l'autorité responsable de la mise en œuvre de la norme

2.8

système de piégeage de capture

système tendu dans l'intention de capturer et de retenir un mammifère et combinant

- le matériel (le piège et son dispositif de déclenchement), et
- l'installation (y compris les modifications sur place, les leurres, les appâts, l'emplacement et d'autres éléments pertinents précisés dans les instructions)

2.9

fabricant

constructeur, ou inventeur, ou distributeur national <https://www.iso.org/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d-2392901e6fc6/iso-10990-5-1999>

2.10

animal non ciblé

animal de toute espèce différente de celle pour laquelle le piège est tendu

2.11

captures potentielles

nombre d'animaux capturés, plus le nombre d'animaux échappés confirmés

2.12

sélectivité

nombre d'animaux ciblés capturés, divisé par le nombre total d'animaux capturés

2.13

animal ciblé

mammifère de l'espèce pour laquelle le système de piégeage a été tendu avec l'intention de le tuer

2.14

plan de piégeage

disposition selon laquelle les pièges à l'essai et les pièges de référence sont tendus pour les essais sur le terrain

3 Échantillonnage

3.1 Échantillonnage des pièges

Choisir le nombre de pièges spécifiés pour chaque mode opératoire, à partir du nombre de pièges soumis, selon les méthodes d'échantillonnage aléatoire.

3.2 Nombre de répétitions dans les essais

Le nombre de répétitions dans les essais doit permettre de déterminer si les différences sont significatives sur le plan statistique pour le niveau déterminé par l'autorité responsable de mettre en œuvre la norme. Toutefois, lorsqu'on décide du nombre de répétitions requises, il convient de noter que plus grande est la taille de l'échantillon, plus fiables sont les résultats. Cette considération doit être évaluée par rapport aux effets sur le bien-être des animaux utilisés dans les essais.

4 Essais sur le terrain visant à vérifier les effets de la capture sur les animaux

4.1 Principe

Il s'agit d'évaluer sur le terrain les effets de la capture par piège sur les animaux. L'examen anatomo-pathologique des animaux capturés fait partie de l'essai. Cet essai sert aussi à recueillir des données sur l'efficacité de capture, la sélectivité et la sécurité de l'utilisateur (voir 1.2, articles 5, 6 et 7 ainsi que l'annexe A).

4.2 Personnel chargé des essais

Le personnel chargé des essais doit être expérimenté et capable de capturer les animaux ciblés. Il doit également connaître le matériel et les modes opératoires.

L'examen anatomo-pathologique des animaux piégés pendant les essais doit être effectué par un vétérinaire pathologiste (possédant de préférence de l'expérience dans l'examen des espèces correspondantes).

4.3 Appareillage

4.3.1 Appareil photographique, pour photographier les installations et les animaux pris au piège.

4.4 Préparation des pièges

Les pièges de capture soumis à l'essai doivent recevoir un numéro d'identification. Le nombre de pièges doit être suffisant pour permettre de déterminer si les différences sont significatives sur le plan statistique pour le niveau déterminé par l'autorité responsable de la mise en œuvre de la norme (voir 3.2). Avant de passer à l'essai, préparer les pièges conformément aux instructions du fabricant. La préparation peut comprendre l'ébullition, la teinture, le cirage ou la peinture des pièges. Utiliser un nombre égal de pièges de référence si l'on désire procéder à une comparaison des performances des pièges (voir les articles 5 et 6).

4.5 Mode opératoire

Établir le plan de piégeage et consigner la longitude et la latitude ainsi que l'aire totale de l'emplacement, le ou le type(s) d'habitat ainsi que les espèces (ciblées et non ciblées) qu'on sait être présentes. Tendre les pièges selon les plans de piégeage, conformément aux instructions du fabricant. Prendre une photo de chaque piège, de son installation et des lieux environnants. S'assurer que le numéro d'identification fait partie de la photo. (Si des pièges de référence sont utilisés, tendre les pièges à l'essai et les pièges de référence en paires dans un même milieu ou une même végétation, en respectant la distance convenant à chaque espèce ciblée, ou encore installer les pièges sur le plan de piégeage de façon aléatoire et en utilisant l'appât ou le leurre recommandé par le fabricant.)

Visiter les pièges tous les jours (une fois par période de 24 h, au même moment de la journée si c'est possible) pendant la période d'essai.

Euthanasier immédiatement tous les animaux capturés au moyen d'une méthode d'euthanasie qui ne masquera pas les traumatismes causés par le piège (voir note ci-dessous). Prendre des photos de chaque animal capturé en apposant une étiquette indiquant le numéro de référence de l'animal. Retirer les animaux des pièges.

Examiner l'aspect extérieur des animaux non ciblés capturés pour déterminer s'ils survivront une fois relâchés sans avoir reçu quelque traitement que ce soit. Euthanasier tout animal non ciblé capturé qui est trop grièvement blessé pour être relâché, en se servant d'une méthode d'euthanasie qui ne masquera pas les traumatismes causés par le piège (voir l'annexe C). Consigner la méthode d'euthanasie utilisée. Prodiguer des soins vétérinaires adéquats aux autres animaux non ciblés capturés.

NOTE Au besoin, par exemple pour des raisons de conservation, retirer les animaux ciblés vivants du piège et remplacer l'examen anatomo-pathologique par un examen clinique des animaux ciblés capturés vivants.

Consigner les renseignements suivants lors de chaque visite des pièges:

- la date et l'heure;
- les conditions météorologiques;
- les conditions au sol (sol gelé, enneigé);
- le type de piège;
- l'endroit où le piège est tendu;
- le type de milieu ou de végétation de l'endroit où le piège est tendu;
- l'état du piège (déclenché, non déclenché);
- les espèces capturées (le cas échéant);
- le nombre d'animaux échappés pouvant être identifiés;
- le numéro de référence de chaque animal;
- le cas échéant, les observations à distance du comportement de chaque animal;
- la position de chaque animal dans le piège;
- l'état de chaque animal (mort, vivant, inconscient);
- toute observation relative au fonctionnement et à la sécurité du piège de capture.

S'assurer que le nombre d'animaux ciblés capturés par les pièges permet de déterminer si les différences sont significatives sur le plan statistique pour le niveau déterminé par l'autorité responsable de la mise en œuvre de la norme et faire état dans le rapport d'essai de tous les animaux ciblés capturés au cours de l'essai. Au besoin, prolonger la durée de l'essai jusqu'à ce qu'à ce que le nombre nécessaire d'animaux ciblés aient été capturés.

Étiqueter tous les cadavres (carcasses entières) des animaux ciblés ou des animaux non ciblés morts ou euthanasiés qui ont été capturés par les pièges à l'essai en indiquant les renseignements suivants:

- la date de capture;
- le numéro de référence de chaque animal;
- la méthode de mise à mort ou d'euthanasie.

Placer les cadavres étiquetés dans des sacs en plastique et les congeler sans tarder. S'assurer que les cadavres ne sont pas endommagés pendant le transport et la manutention. Garder les cadavres congelés jusqu'à ce que l'examen anatomo-pathologique ou radiologique, ou les deux, puissent avoir lieu.

4.6 Examen anatomo-pathologique des animaux piégés

4.6.1 Principe

Les blessures causées par les pièges à un nombre suffisant d'animaux piégés pendant l'essai (voir 3.2) sont déterminées par un vétérinaire pathologiste, conformément aux pratiques d'examen vétérinaire anatomo-pathologique acceptées.

4.6.2 Mode opératoire

Un nombre suffisant de cadavres d'animaux piégés pendant l'essai (voir 3.2) doivent faire l'objet d'un examen anatomo-pathologique, radiologique et histologique par un vétérinaire pathologiste compétent, conformément aux pratiques anatomo-pathologiques vétérinaires acceptées (voir 4.6.2.1, 4.6.2.2 et 4.6.2.3). Le pathologiste (possédant de préférence de l'expérience dans l'examen des espèces correspondantes) doit déterminer et consigner les blessures causées par les pièges selon les pratiques de l'examen vétérinaire (voir 4.6.2.4).

4.6.2.1 Autopsie

Exécuter l'autopsie comme il est indiqué ci-dessous et remplir le rapport d'autopsie (annexe B) pour chaque animal, soit en signalant les observations faites, soit en inscrivant NSP (ne sais pas), SO (sans objet), NI (non inspecté) ou NS (non soumis).

Lors de l'autopsie, décrire la nature et l'ampleur de tous les dommages aux tissus par rapport à la partie du corps examinée. Commencer par la tête et poursuivre de l'avant à l'arrière en décrivant toutes les lésions. Pour l'examen interne, disséquer tous les organes et vérifier la présence d'hémorragies et de dommages aux tissus mous, aux os, aux organes, etc.

Consigner les renseignements suivants pour chaque animal:

- le nom scientifique;
- le sexe, en inscrivant M (mâle), F (femelle);
- l'âge, en utilisant des expressions telles que jeune/jeune de l'année, jeune adulte ou adulte (ou de manière plus précise si on le sait);
- la masse, en kilogrammes;
- l'état nutritionnel, en utilisant des expressions telles qu'émacé, maigre, normal ou gras;
- la description des lésions ou des blessures.

4.6.2.2 Examen radiologique

Effectuer un examen radiologique lorsque sont utilisés des pièges dont le fonctionnement dépend de forces de frappe ou de serrage. (Pour les autres types de piège, cet examen est facultatif.) Radiographier la zone cible de la force de frappe ou de serrage ainsi que tous les autres organes susceptibles d'avoir subi des fractures ou des lésions.

4.6.2.3 Examen histologique

Si nécessaire, recueillir des spécimens des organes suivants pour un examen histologique: le cœur, les poumons, le foie, les reins, le cerveau, les glandes surrénales, les muscles (de préférence le *longissimus dorsi*) et de l'endroit où le piège frappe ou retient. Fixer les spécimens dans du formol tamponné à 10 %. Prélever et examiner d'autres organes si l'histologie s'applique à l'évaluation du type, de la gravité et de l'âge des lésions ou des blessures.

4.6.2.4 Blessures causées par les pièges

Remplir la dernière partie du rapport d'autopsie (annexe B) en décrivant toutes les blessures qui peuvent être liées au piège ou au système de piégeage. Pour comparer la performance des pièges de capture, on peut se servir des échelles de blessures précisées à l'annexe C.

4.7 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les renseignements suivants relatifs aux pièges à l'essai et aux pièges de référence (voir aussi l'article 8):

- a) la date et l'heure;
- b) la longitude et la latitude de l'emplacement;

- c) l'aire totale du plan de piégeage;
- d) le ou les type(s) d'habitat;
- e) les conditions météorologiques;
- f) les conditions au sol;
- g) les espèces (ciblées et non ciblées) qu'on sait être présentes;
- h) le nombre de pièges à l'essai;
- i) le nombre total de nuits-pièges (nombre de pièges \times nombre de nuits pendant lesquelles ils sont tendus);
- j) le nombre de pièges déclenchés et non déclenchés;
- k) les espèces capturées (le cas échéant, le nom vernaculaire et scientifique);
- l) le nombre total d'animaux échappés pouvant être identifiés;
- m) le nombre total d'animaux ciblés capturés;
- n) le nombre total d'animaux non ciblés capturés;
- o) les taux de capture des animaux ciblés et non ciblés;
- p) le numéro de référence de chaque animal;
- q) la position du piège de capture sur l'animal (le cas échéant);
- r) la position de chaque animal dans le piège;
- s) l'état de chaque animal (mort, vivant, inconscient, blessé);
- t) toute observation relative au fonctionnement et à la sécurité du piège de capture;
- u) si des pièges de référence ont été utilisés, consigner les renseignements ci-avant qui les concernent;
- v) le rapport d'autopsie rédigé par le vétérinaire en cas d'examen anatomo-pathologique, pour chaque animal évalué (c'est-à-dire les renseignements figurant à l'annexe B).

5 Essai de sélectivité

5.1 Principe

Il s'agit d'évaluer sur le terrain la capacité du système de piégeage à capturer des animaux ciblés plutôt que non ciblés en consignat le nombre d'animaux ciblés et non ciblés capturés par le piège et par un piège de référence.

5.2 Mode opératoire

Effectuer l'essai en même temps que l'essai de létalité sur le terrain (voir l'article 4). Utiliser les pièges de référence et les tendre comme il est indiqué en 4.5.

5.3 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les renseignements suivants pour les pièges à l'essai et les pièges de référence (voir aussi l'article 8):

- a) le nombre d'animaux ciblés capturés;
- b) le nombre d'animaux non ciblés capturés;
- c) la sélectivité (voir 2.12).

6 Essai d'efficacité de capture

6.1 Principe

Il s'agit d'évaluer sur le terrain la capacité du système de piégeage à capturer des animaux ciblés en consignait le nombre d'animaux ciblés capturés par le piège à l'essai et par le piège de référence.

6.2 Mode opératoire

Effectuer l'essai en même temps que l'essai sur le terrain visant à vérifier les effets de la capture sur les animaux (voir l'article 4). Utiliser les pièges de référence et les tendre comme il est indiqué en 4.5.

6.3 Rapport d'essai

Le rapport d'essai doit contenir les renseignements suivants pour les pièges à l'essai et les pièges de référence (voir aussi l'article 8):

- a) le nombre d'animaux ciblés capturés;
- b) le nombre de pièges tendus;
- c) l'efficacité de capture (voir 2.1).

iteh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 10990-5:1999
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/18312cbf-395c-4b9d-bd7d-20161006/iso-10990-5:1999>

7 Inspection et essai pour la sécurité de l'utilisateur des pièges

7.1 Principe

Il s'agit de vérifier et d'essayer la capacité du modèle de piège, et/ou des dispositifs de sécurité recommandés, à assurer la sécurité des utilisateurs pendant la manipulation et l'installation du piège. De plus amples renseignements sur la sécurité des utilisateurs sont consignés pendant les essais sur le terrain (voir l'article 4).

7.2 Personnel chargé de l'essai

Le personnel chargé de l'essai doit avoir de l'expérience dans l'installation des pièges destinés aux animaux ciblés dans des conditions normales de piégeage, et il doit prendre des précautions raisonnables pour assurer sa sécurité.

7.3 Mode opératoire d'inspection et d'essai (selon le cas)

Inspecter cinq pièges du même modèle pour

- a) évaluer si l'utilisateur pourrait raisonnablement se dégager du piège sans aide;
- b) évaluer si, lorsque les dispositifs de sécurité sont en place, un membre d'un être humain ne peut entrer en contact avec les éléments de frappe et de serrage du piège;
- c) déterminer si les forces de frappe et de serrage sont réglées avant ou après l'installation du piège en sa position finale;
- d) utiliser tout accessoire de sécurité intégré ou rapporté fourni avec le piège ou prescrit par le fabricant et déclencher le piège;